



**Office de la propriété
intellectuelle
du Canada**

Un organisme
d'Industrie Canada

**Canadian
Intellectual Property
Office**

An Agency of
Industry Canada

Traitement de votre demande de marque de commerce

La Direction des marques de commerce traitera votre demande d'enregistrement suivant la démarche exposée dans le tableau ci-dessous. Les étapes auxquelles on vous avisera de l'état du traitement de votre demande ainsi que des délais à cet égard sont précisés dans le tableau.

Le numéro de téléphone du service de renseignements des marques de commerce est le **1-866-997-1936**. Veuillez composer ce numéro pour savoir où en est le traitement de votre demande ou pour obtenir des explications sur le dépôt d'une demande.

Si vous avez des questions précises au sujet d'une demande déjà produite, vous pouvez téléphoner ou envoyer vos questions par télécopieur aux numéros de la section qui traite votre demande.

Indiquez toujours votre numéro de demande pour obtenir un service rapide. Les droits indiqués sont ceux en vigueur au moment de l'impression du présent document. D'autres droits peuvent être exigibles. On en trouve la liste complète dans *Le guide des marques de commerce* (voir au verso).

Marque de commerce

| Étape/Section | Ce qu'il advient de votre demande | Voici comment vous serez informé | ... et quand |
|--|---|---|--|
| 1. Formalités Tél. : 819-953-8575 Télec. : 819-953-2476 | Si votre demande a été dûment remplie, si elle est complète et si vous y avez joint le droit de dépôt de 250 \$ si soumis en ligne ou 300 \$ pour tout autre cas, nos agents y attribuent une date de production ainsi qu'un numéro de demande et ouvrent un dossier. La demande est consignée dans la Base de données sur les marques de commerce canadiennes ainsi que dans d'autres bases de données tenues par des compagnies privées. Votre demande est maintenant considérée comme étant « en instance » et passe à la deuxième étape. | Vous recevrez une confirmation officielle de la production ainsi qu'une feuille de vérification comportant tous les renseignements relatifs à votre demande. Veuillez examiner cette feuille avec soin et nous signaler immédiatement toute erreur ou omission. | La confirmation et la feuille de vérification vous sont expédiées par la poste 7 jours après la réception de votre demande, si celle-ci ne comporte aucune erreur. Sinon, le délai sera plus long. |
| 2. Examen Tél. : le numéro tel qu'indiqué dans la correspondance ou le 1-866-997-1936 Télec. : 819-953-2476 | Un examinateur de marques de commerce examine votre demande afin de déterminer si la marque peut être approuvée et annoncée dans le <i>Journal des marques de commerce</i> . Si elle ne peut être approuvée, l'examinateur vous en expliquera la raison; il vous sera peut-être possible de modifier certains aspects de votre demande afin qu'elle puisse être approuvée. Vous pouvez également faire valoir des arguments si l'examinateur a soulevé des objections à l'égard de votre demande. Si votre demande ne peut être modifiée, vous pouvez l'abandonner; il est possible également que le registraire des marques de commerce la refuse. Dans ce dernier cas, vous pouvez interjeter appel de la décision auprès des tribunaux. Veuillez noter que le fait de ne pas répondre au rapport et aux rappels de l'examinateur risque d'entraîner automatiquement l'abandon de la demande. Une fois approuvée, votre demande passe à la troisième étape. | Si votre demande pose des problèmes qui sont relativement simples, on vous appelle et les problèmes sont réglés verbalement. Sinon, l'examinateur envoie un rapport dans lequel tout problème plus complexe est expliqué. Lorsque votre demande est approuvée, on vous envoie un avis d'approbation officiel. | Le rapport de l'examinateur ou l'avis d'approbation vous est envoyé par la poste environ 5 mois après la réception de votre demande, à condition que celle-ci soit approuvée sans nécessiter de modification. Votre demande est traitée plus rapidement si les problèmes peuvent être réglés par téléphone et si vous fournissez rapidement les réponses voulues. |
| 3. Annonce Tél. : le numéro tel qu'indiqué sur le rapport de l'examinateur ou le 1-866-997-1936 Télec. : 819-953-2476 | Une fois approuvée, votre demande est publiée dans l'un des numéros du <i>Journal des marques de commerce</i> — qui paraît chaque semaine. Le Journal peut être obtenu par abonnement ou auprès de certaines grandes bibliothèques au Canada. Pendant les 2 mois suivant l'annonce, votre demande peut faire l'objet d'une opposition; si cela se produit, votre demande est mise de côté tant que l'opposition n'aura pas été réglée. Voir la quatrième étape pour savoir ce qui arrive lorsque votre demande fait l'objet d'une opposition. | Vous n'êtes pas informé à ce stade, à moins que votre demande ne fasse l'objet d'une opposition. Dans ce cas, la Commission des oppositions des marques de commerce vous avise par écrit. | Votre demande paraîtra dans le Journal environ 5 semaines après avoir été approuvée. |

Marque de commerce

| Étape/Section | Ce qu'il advient de votre demande | Voici comment vous serez informé | ... et quand |
|--|---|--|---|
| 4. Opposition Tél. : 819-997-7300 Télec. : 819-997-5092 | Si votre demande fait l'objet d'une opposition après avoir été annoncée dans le Journal, la Commission des oppositions vous fait parvenir une copie de la déclaration d'opposition. Si vous désirez contester l'opposition, vous avez un mois pour signifier et déposer une contre-déclaration. Les deux parties ont par la suite l'occasion de déposer des preuves sous forme d'affidavits ainsi que des plaidoyers écrits et peuvent aussi se faire entendre au cours d'une audience. Si l'opposition est retirée ou si elle est rejetée, votre demande passe à l'étape de l'admission. Voir l'étape 5. | Vous êtes avisé que votre demande a fait l'objet d'une opposition lorsque la Commission des oppositions vous fait parvenir une copie de la déclaration d'opposition. Il vous incombe toutefois de ne pas dépasser la date limite prévue pour le dépôt de la preuve (voir article 38 de la <i>Loi sur les marques de commerce</i> ainsi que les articles 35, 41, 42 et 47 des règles connexes). | Une opposition est une procédure de contestation complexe. La plupart de ces procédures sont résolues en cours de route, la procédure complète pouvant toutefois prendre plus de 2 ans . |
| 5. Admission Tél. : 819-953-1154 Télec. : 819-953-2476 | Votre demande est maintenant admise à l'enregistrement. Toutefois, cela ne signifie pas que votre marque de commerce est enregistrée — vous devez acquitter le droit d'enregistrement de 200 \$ à cette fin, tel que prévu à l'étape 6. Si votre demande concerne une marque projetée, vous pouvez demander des prorogations de délai tant que votre marque ne sera pas utilisée. Un droit de 125 \$ est exigé pour chaque prorogation. | Vous recevez un avis indiquant que votre demande a été admise pour fins d'enregistrement. Si vous ne répondez pas à cet avis dans le délai prévu, des procédures d'abandon pourraient être entamées. | Si votre demande n'a pas fait l'objet d'une opposition, l'avis d'admission vous est envoyé par la poste environ 3 mois après la publication dans le Journal. |
| 6. Enregistrement Tél. : 819-934-9278 Télec. : 819-953-2476 | Vous devez faire parvenir le droit d'enregistrement et, si vous avez demandé l'enregistrement d'une marque de commerce projetée, une déclaration d'emploi indiquant que la marque est déjà utilisée. Votre marque de commerce, jusque-là considérée comme étant « en instance », devient maintenant une « marque de commerce déposée ». | Le certificat d'enregistrement officiel de votre marque de commerce vous est expédié par la poste. | Le certificat vous est envoyé par la poste 3 ou 4 semaines après réception de votre paiement. |

Le temps qu'il faudra pour enregistrer votre marque de commerce peut varier. Si votre demande est déposée en bonne et due forme, est approuvée sans aucun changement et ne fait l'objet d'aucune opposition, vous devriez recevoir l'avis d'admission **20 mois** après le dépôt. Votre marque sera enregistrée environ **4 semaines** après que vous aurez acquitté les frais d'enregistrement ainsi que la déclaration d'emploi (pour les marques projetées).

Si votre demande n'est pas correcte, ou si elle n'est pas approuvée à l'issue du premier examen, le délai d'enregistrement sera plus long.

Vous pouvez contribuer à accélérer les choses en répondant rapidement aux avis communiqués par la Direction des marques de commerce. Une fois

approuvée, votre demande est admise dans les **4 mois**, à moins de faire l'objet d'une opposition. Le délai entre l'admission et l'enregistrement dépend de vous.

Prière de libeller les chèques au nom du receveur général du Canada.

Le document est une vue d'ensemble du traitement d'une demande de marque de commerce ainsi que des délais approximatifs. Consultez le www.opic.gc.ca/normesdeservice pour en apprendre sur nos engagements en matière de normes de service.

Un guide plus détaillé intitulé *Le guide des marques de commerce* peut être obtenu gratuitement auprès du :

n° IC 11073F

Centre de services à la clientèle
 Office de la propriété intellectuelle du Canada
 Industrie Canada
 Place du Portage I
 50, rue Victoria
 Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : 1-866-997-1936
 Télécopieur : 819-953-7620

Site Web : www.opic.gc.ca
 Courriel : opic.contact@ic.gc.ca

Normes de service à la clientèle de l'OPIIC :
www.opic.gc.ca/normesdeservice